



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2023-12-094

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un décembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, JACCAZ Jean-Paul, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, Nicolas ELIE, Alain QUINET, Ghislaine GACHET-PONNAZ, PERNOD Stéphanie, Catherine FRANZOSINI

Absent :

Absents excusés : Franck PRADEL, Carine DUNAND, Claude JOND, Stéphane GRAFF

Procurations : Franck PRADEL donne pouvoir à Yann JACCAZ, Claude JOND donne pouvoir à Alain QUINET, Stéphane GRAFF donne pouvoir à Pierre BESSY

Secrétaire de séance : Solange COOKE

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 décembre 2023

**D2023-12-094 OBJET : Commune / PRAZ SUR ARLY CENTRE 2022 ténement lots D et E
opération de renouvellement urbain du centre ville – Vente suite à décision
désaffectation et déclassement**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé :

Vu l'appel à projet lancé en juin 2021 par la commune pour l'aménagement et la vente des lots D et E de l'opération de renouvellement urbain du centre ville ;

Vu la promesse de vente signée le 03 juin 2022 par la Commune de Praz sur Arly et la société REGENCY PARTICIPATIONS INVESTISSEMENTS ;

Vu le permis de construire n°074 215 22 A 0011 déposé le 03/08/2022, accordé le 07/12/2022 à la SCCV Praz sur Arly Centre 2022 ;

Vu la promesse de vente signée le 16 mai 2023 par la Commune de PRAZ-SUR-ARLY au profit de la SCCV PRAZ SUR ARLY CENTRE 2022 ;

Vu la délibération de désaffectation et déclassement n°D2023-12-093 en date du 21 décembre 2023

La SCCV Praz sur Arly Centre 2022 a obtenu un permis de construire le 07/12/2022 sur le ténement indiqué à l'état parcellaire suivant :

Section	Numéro parcelle	Contenance
A	2409	0a 32ca avec rétrocession à la commune en fin d'opération de construction
A	3837	3a 45ca
A	2413	0a 33 ca (comprenant l'angle du bâtiment de l'Hôtel du Val d'Arly et avec rétrocession à la fin d'opération de construction)
A	3839	2a 97ca
A	3094	0a 09ca
A	3095	0a 59ca
A	3097	0a 09ca avec rétrocession à la commune en fin d'opération de construction
A	3098	0a 06ca avec rétrocession à la commune en fin d'opération de construction
A	3842	1a 51ca



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A	3790	0a 27ca
A	3793	0a 31ca
A	3794	8a 63ca
A	3843	1a 47ca

Suite à la désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées section A 3787, A 3839 (ancienne A 2416), A 3097, A 2413, A 3098, A 3790, A 3793, A 3843 (ancienne A 3797), A 2409 et partie non bâtie de A 3794.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la vente des parcelles nécessaires à la construction de l'ensemble immobilier des lots D et E cadastrés au tableau parcellaire indiqué ci-dessus.

Dans le cadre de la vente, le promoteur s'engage à réaliser les structures des dalles en respectant les conditions inscrites à l'acte de vente.

Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait qu'une division en volume sera effectuée par géomètre après récolement du programme immobilier. Le promoteur s'engage à rétrocéder à titre gratuit le lot 0 situé au dessus de la dalle et de l'étanchéité, lequel sera ensuite affecté à usage d'espaces publics et classé dans le domaine public.

Une convention de servitude sera régularisée concomitamment ou postérieurement à la vente à l'effet des servitudes de prospect, vue, accrochage et luminaires publics, ainsi que réseaux d'eau pluviale.

Décision :

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **AUTORISE** la vente des parcelles inscrites à l'état parcellaire inscrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** la constitution de servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes relatifs audit dossier.
-

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	11
Procurations.....	03
Votants.....	14
Pour	14
Contre.....	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Solange COOKE

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 05/01/2024 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.